Aux clubs de la Mayenne.

Précisions diverses.

Bonjour à tous,

Pour bénéficier de la couverture de l'assurance fédérale petit ou grand braquet lors de participations à une ou plusieurs cyclosportives, il faut que le licencié qui souhaite bénéficier de ces garanties fournisse un certificat médical valide avec inscription pratique cyclosportive ou cyclisme compétition et que ce certificat soit enregistré sur le site fédéral par le club avec option pratique cyclosportive. A défaut les participants n'ayant pas cette option sont assurés par la fédération organisatrice de la cyclosportive conformément au Code du Sport et ses articles (responsabilité civile et défense recours) et dans ce cas le contrat fédéral n'intervient pas en cas de blessures etc.

Les organisations Trail ne sont pas couvertes par l'assurance fédérale car n'entrant pas dans la pratique de la fédération.

Concernant les cartes de membres proposées dans certain clubs: celles-ci ne peuvent être proposées qu'à des licenciés FFCT actifs (2025) d'autres clubs. Ces membres doivent fournir une photocopie de la licence FFCT 2025. Pour tous les membres d'un bureau de club, la licence FFCT est obligatoire du fait du réglement fédéral. Il y a dans le cas la possibilité de prendre une double licence.

Sportivement.

FFVelo de la Mayenne.